

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1766

12 septembre 2009

SOMMAIRE

AA Aluminium Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	84732	Kepler Private Partners S.A.	84723
AA Aluminium Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	84732	Kyra Investissements S.à r.l.	84760
Aerium FGG Capital S.à r.l.	84722	LCF-Partners	84741
Aerium IV Capital S.à r.l.	84722	LDV Management II Aerium FGG Holding S.C.A.	84723
Airmon Lux 3	84735	LDV Management II Aerium IV Holding S.C.A.	84723
ASPECTA Assurance International Luxembourg S.A.	84768	LSF6 Lux Investments VI S.à r.l.	84751
Beaulieu Investissement S.A.	84728	Luxaudio G.m.b.H.	84767
Bethel Development & Services S.A.	84757	Mikro Kapital	84750
Boulangerie-Pâtisserie Chris S.à r.l.	84768	Milux International	84731
Cira Holding S.A.	84736	Milux S.A.	84731
Contact-Lux S.A.	84738	NIS Holdings S.à r.l.	84746
Dalnet International S.A.	84763	NVG Investments Sàrl	84725
Demulux S.A.	84729	OMG Immobilien S.à r.l.	84726
Drënner an Driwver	84734	Partners Group Alternative Strategies ..	84730
ELS Immobilien S.à r.l.	84725	Regina Investment S. à r.l.	84723
Financière Centuria Luxembourg S.A. ..	84723	Reinvest Finance Ltd	84735
Forox S.A.	84722	Sofia III S.à r.l.	84722
G4S General Services S.A.	84724	Sofia II S.à r.l.	84726
G4S Technologies S.à r.l.	84730	Sofia IV S.à r.l.	84727
GAIA Real Estate Investments S.A.	84767	Solidas 4 S.A.	84729
Garlaban Holding S.A.	84722	STG Immobilien S.à r.l.	84724
Greenbelt S.A.	84732	Teilen Invest S.A.	84739
Gunnebo Luxembourg S.à r.l.	84749	TEMTEX S. A. & Cie. P. Hufnagel 7. Investition S.e.c.s.	84724
HC Investissements S.à r.l.	84726	Teramo Holding S.A.	84725
H.R. Investment S.A.	84767	Trustee International Company S.A.	84742
Industrie de la Construction S.A.	84728	Union Commerciale de la Ville de Luxembourg	84739
INNCONA S.à r.l. & Cie. Cinq cent soixante-seizième (576.) S.e.c.s.	84724	Virgo S.A.	84732
Joan Services S.A.	84768	WPP Luxembourg Holdings Eight S.à r.l. ..	84736
KanAm Grund Omegalux S.A.	84747	Zambon Advance Luxembourg S.A.	84727
Keep S.A.	84727		

Sofia III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 146.501.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 juin 2009 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 juillet 2009.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2009110374/13.

(090132690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Aerium IV Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. Aerium FGG Capital S.à r.l.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 104.708.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 août 2009.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2009110349/13.

(090132776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Forox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5626 Mondorf-les-Bains, 6, avenue Elise Deroche.

R.C.S. Luxembourg B 131.052.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 20 août 2009.

POUR COPIE CONFORME

Roger ARRENSDORFF

Notaire

Référence de publication: 2009110369/13.

(090132568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Garlaban Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 99.955.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Madame Nicole THIRION. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 4 août 2009.

Certifié sincère et conforme

GARLABAN HOLDING S.A.

A. BOULHAIS / N. THIRION

Administrateur / Administrateur et Présidente du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009109863/15.

(090131589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Regina Investment S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 7.275.375,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 132.880.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009110357/13.

(090132320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

**LDV Management II Aerium IV Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. LDV Management II Aerium FGG Holding S.C.A.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 105.050.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 août 2009.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2009110346/13.

(090132784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Financière Centuria Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 144.076.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 août 2009.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2009110344/12.

(090132785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Kepler Private Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 146.001.

Extrait de la résolution circulaire adoptée par tous les membres du conseil d'administration le 1^{er} juillet 2009

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009. MOUGEOLLE Emmanuel, et DAVEZAC Christophe, Administrateurs B de la Société ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009109341/16.

(090131384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

G4S General Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 17.614.

Conformément aux dispositions de l'article 11 bis §2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, il est acté, par la présente, de la radiation du conseil d'administration de feu Monsieur Robert Wiot avec effet au 6 juin 2009, jour de son décès.

Restent dès lors administrateurs de la Société:

- Monsieur David Lidbetter;
- Monsieur Jean-Claude Juchem;
- Monsieur Michel Molitor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 14 juillet 2009.

Jean-Claude JUCHEM / Michel MOLITOR.

Référence de publication: 2009109850/16.

(090131797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

**TEMTEX S. A. & Cie. P. Hufnagel 7. Investition S.e.c.s., Société en Commandite simple,
(anc. INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cinq cent soixante-seizième (576.) S.e.c.s.).**

Siège social: L-5444 Schengen,

R.C.S. Luxembourg B 146.645.

Erklärung

(zur Anmeldung im Handelsregister)

Unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften haben die Gesellschafter der INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cinq cent soixante-seizième (576.) S.e.c.s. eingetragen im HR unter B 146.645 am 10. Oktober 2008 beschlossen, als weiteren persönlich haftenden Gesellschafter die TEMTEX Management S. A. eingetragen im Handelsregister unter B 129.851 geschäftsansässig: 5, Baachergaass, L-5444 Schengen aufzunehmen.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft wird auf die TEMTEX Management S. A. übertragen; die bisherige Geschäftsführerin, die INNCONA Management S.à.r.l. eingetragen im Handelsregister B 128.812, bleibt weiterhin persönlich haftende Gesellschafterin, scheidet aber aus der Geschäftsführung der S. e. c. s. aus.

Die Firma der Gesellschaft wird wie folgt geändert: TEMTEX S. A. & Cie. P. Hufnagel 7. Investition S.e.c.s.

Schengen, am 31.03.2009.

INNCONA Management S.à.r.l. / TEMTEX Management S. A.

Unterschrift / Unterschrift

Référence de publication: 2009109914/21.

(090131705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

STG Immobilien S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 131.600.

Extrait de la résolution circulaire adoptée par tous les membres du conseil de gérance le 1^{er} juillet 2009

Première résolution

Le Conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

ALTWIES Charles et PEIGNEUX Alain, Gérants B de la Société ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009109347/17.

(090131041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

NVG Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 125.848.

—
Extrait de la résolution circulaire adoptée par tous les membres du conseil de gérance le 1^{er} juillet 2009

Première résolution

Le Conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

PEIGNEUX Alain et ALTWIES Charles, Gérants B de la Société ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009109348/17.

(090131026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

ELS Immobilien S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 127.663.

—
Extrait de la résolution circulaire adoptée par tous les membres du conseil de gérance le 1^{er} juillet 2009

Première résolution

Le Conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

ALTWIES Charles et PEIGNEUX Alain, Gérants B de la Société ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Les Gérants informent que le siège social de l'Associé de la Société, NVG Investments S.à r.l., se trouve désormais au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009109345/19.

(090131058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

Teramo Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.693.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 avril 2009

- La démission des sociétés LOUV S.à r.l., FINDI S.à r.l. et MADAS S.à r.l. de leurs mandats d'Administrateurs est acceptée.

- Monsieur Ahcène BOULHAIS, Madame Isabelle SCHUL et Madame Nicole THIRION, employés privés, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 6 avril 2009.

Certifié sincère et conforme

TERAMO HOLDING S.A.

I. SCHUL / N. THIRION

Director / Director

Référence de publication: 2009109862/18.

(090131592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Sofia II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 146.500.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 juin 2009 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 juillet 2009.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2009110376/13.

(090132684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

OMG Immobilien S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 140.423.

Extrait de la résolution circulaire adoptée par tous les membres du conseil de gérance le 1^{er} juillet 2009

Première résolution

Le Conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

ALTWIES Charles et PEIGNEUX Alain, Gérants B de la Société ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Les Gérants informent que le siège social de l'Associé de la Société, NVG Investments S.à r.l., se trouve désormais au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009109344/19.

(090131066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

HC Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 115.465.

Extrait des résolutions de l'associé unique de HC Investissements S.à r.l. qui s'est tenue extraordinairement le 5 août 2009

L'Associé Unique de HC Investissements S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mme Severine Canova, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- d'accepter la démission de Mr Doeke van der Molen, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de nommer Mr. Vincent Bouffioux, né le 1^{er} mai 1970 à Ottignies, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Gérante de la société avec effet immédiat à durée indéterminée.

- de nommer Mr Xavier Borremans, né le 1^{er} août 1973 à Mouscron, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Gérante de la société avec effet immédiat à durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 août 2009.

Vincent Bouffioux
Gérant

Référence de publication: 2009106449/22.

(090127272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.

Zambon Advance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 89.724.

—
Résolution unique prise par le conseil d'administration en date du 21 mai 2009

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Mauro SAPONELLI, administrateur de catégorie A, à la fonction de Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/08/2009.

Pour ZAMBON ADVANCE LUXEMBOURG S.A.

FIDALUX S.A.

Le domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009109834/17.

(090132032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Sofia IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 146.502.

—
Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 juin 2009 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 juillet 2009.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2009110380/13.

(090132698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Keep S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 136.439.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 22 juillet 2009 que:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social du 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

2. L'assemblée accepte la démission de la société Z COM S.A. en tant qu'administrateur de la société et de la société FYLDE INC. en tant que Commissaire aux Comptes.

3. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur unique sortant en appelant Monsieur Gianluca Ninno, fiscaliste, demeurant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31/12/2013.

4. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement du commissaire aux comptes sortant en appelant la société FGS Consulting LLC, ayant son siège social au 520S. 7th Street, Suite C, USA-89101 Las Vegas, Nevada. Le nouveau commissaire aux comptes est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31/12/2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009105323/24.

(090126726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

IC S.A., Industrie de la Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.999.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 30 juin 2009.

Résolutions:

L'assemblée décide d'augmenter le nombre d'administrateurs de un à deux membres et décide de procéder aux nominations statutaires suivantes, pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Mirko LEO, employé privé, né le 08/05/1975 à Lecce en Italie, demeurant à I - 20063 Cernusco sul Naviglio, 11 Strada Statale, président et administrateur

Stéphane WEYDERS, employé privé, né le 02/01/1972 à Arlon en Belgique, demeurant à L - 1637 Luxembourg, 22, Rue Goethe, Administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 5, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque S.A.

Agent administratif

Signatures

Référence de publication: 2009105177/24.

(090125708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Beaulieu Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 142.734.

—
Assemblée générale extraordinaire du 14 août 2009

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société tenue en date du 14 août 2009 que:

Première Résolution:

L'Assemblée des actionnaires décide de nommer comme administrateur unique:

- Monsieur Mickaël DETOUT, né le 16 mars 1971, à BOULOGNE-SUR-MER (France), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert

En conformité avec l'article 52 de la Loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, l'administrateur nommé Mickaël DETOUT achève le mandat de celui qu'il remplace, Bertrand MICHAUD

Lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

Deuxième Résolution:

L'assemblée générale des actionnaires accepte à l'unanimité la démission du poste de commissaire au) comptes, avec effet au 24 mars 2009, de la société ABROAD CONSULTING S.à R.L., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 92.617.

Troisième Résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité de nommer comme commissaire aux comptes:

- MEMOLA, LANG et HEIN Sà R.L., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, avec effet immédiat, et pour autant que de besoin avec effet rétroactif, en remplacement de la société ABROAD CONSULTING S.à R.L.

Le commissaire aux comptes nommé, MEMOLA, LANG et HEIN Sà R.L., achève le mandat de celui qu'il remplace, la société ABROAD CONSULTING S.à R.L.

Pour l'assemblée générale

Signature

Référence de publication: 2009108964/30.

(090131327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

Demulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 4, rue Pierre Grégoire.

R.C.S. Luxembourg B 86.105.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2008

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- les mandats des administrateurs et commissaire ont été reconduits.

Occupent les fonctions d'administrateurs pour un mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014:

* Pierre MUNAUT, né le 20 octobre 1968 à Messancy (B), demeurant à B-6750 Musson, rue du Gué, 18.

* Jean-Louis DEOM, né le 12 juin 1969 à Saint-Mard (B), demeurant à B-6721 Habay, rue de Maou, 55.

* Bénédicte HAMES, née le 19 février 1972 à Messancy (B), demeurant à B-6750 Musson, rue du Gué, 18.

* Virginie GOBERT, née le 4 juillet 1979 à Messancy (B), demeurant à B-6721 Habay, rue de Maou, 55.

Messieurs Pierre MUNAUT et Jean-Louis DEOM sont confirmés dans leurs fonctions d'administrateurs délégués.

- La fonction de commissaire aux comptes est remplie par la société anonyme EMAXAME-EUROPEAN MANAGEMENT AGENCY s.a., en abrégé EMAXAME s.a. (RC Luxembourg B 64393), société anonyme ayant son siège social à L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Demulux s.a.

Signature

Référence de publication: 2009109837/23.

(090131975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Solidas 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.618.

Auszug aus den Beschlüssen des alleinigen Aktionärs vom 10. August 2009

Es geht aus dem Protokoll der Beschlüsse des alleinigen Aktionärs der Aktiengesellschaft Solidas 4 S.A., mit Sitz in 412f, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, vom 10. August 2009 Folgendes hervor, daß:

- Herr Simon Freiherr von Oppenheim, Verwaltungsratsmitglied, geschäftsansässig in 412f, route d'Esch in L-2086 Luxembourg; und

- Herr Christoph Peter Marx, Verwaltungsratsmitglied, geschäftsansässig in 412f, route d'Esch in L-2086 Luxembourg, durch ihre Rücktrittsschreiben vom 10. August 2009 als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft zurückgetreten sind.

Der alleinige Aktionär beschließt neben Herrn Matthias Graf von Krockow, folgende Personen für eine Dauer bis zur Generalversammlung der Aktionäre, welche im Jahr 2010 stattfinden soll, als Verwaltungsratsmitglieder zu bestellen:

- Herrn Friedrich Carl Janssen, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 5. Mai 1944 in Hirschberg/Schlesien, Deutschland, wohnhaft in 4, rue Jean Monnet in L-2180 Luxembourg;

- Herrn Christopher Freiherr von Oppenheim, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 25. September 1965 in Köln, Deutschland, wohnhaft in 4, rue Jean Monnet in L-2180 Luxembourg;

- Herrn Dieter Pfundt, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 2. November 1952 Blaubeuren, Deutschland, wohnhaft in 4, rue Jean Monnet im L-2180 Luxembourg.

Demnach besteht der Verwaltungsrat der Gesellschaft aus folgenden vier (4) Mitgliedern

- Matthias Graf von Krockow

- Friedrich Carl Janssen

- Christopher Freiherr von Oppenheim

- Dieter Pfundt

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 13. August 2009.

Solidas 4 S.A.

Max Kremer

Référence de publication: 2009109897/31.

(090131600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Partners Group Alternative Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 119.065.

—
EXTRAIT

Après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 20 mai 2009, le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Daniel Van Hove avec adresse professionnelle à L-1941 Luxembourg, 370 route de Longwy, président du conseil d'administration

Dr. Lars Jaeger avec adresse professionnelle à CH-8803 Rüschlikon, Im Loorain, 10

Monsieur Steve Bougourd avec adresse professionnelle à St. Peter Port GY1 6BD, Guernsey, Tudor House,

Monsieur Benoni Dufour avec adresse professionnelle à L-3394 Roeser, 6 Grand-rue

Les mandats prendront fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2010.

A été nommée réviseur indépendant pour la même période:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009109037/20.

(090130844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

G4S Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.470.600,00.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 19.541.

Il résulte des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire de G4S TECHNOLOGIES S.à r.l. (la "Société") qui s'est tenue en date du 26 mai 2009 à Luxembourg que:

- la nomination de Monsieur Joseph ROESER, domicilié à L-6926 Flaxweiler, 8, rue Berg, lors du conseil d'administration du 10 décembre 2008 en tant que directeur-gérant technique en remplacement de Monsieur Michel DE VOS avec effet au 15 décembre 2008, est ratifiée;

- la nomination par cooptation lors du conseil d'administration du 10 décembre 2008 de Monsieur David Lidbetter, domicilié à Lowena, Green Close, Feock, Truro, TR3 6SF (Royaume-Uni), en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration avec effet au 1^{er} janvier 2009 est ratifiée;

- Monsieur David Lidbetter, est reconduit dans ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration pour un mandat venant à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire à venir en 2010;

- Messieurs Jean-Claude Juchem, Michel Molitor et Robert Wiot sont reconduits dans leurs fonctions d'administrateurs pour un mandat venant à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire à venir en 2010.

Sont dès lors administrateurs de la Société:

- Monsieur David Lidbetter;

- Monsieur Jean-Claude Juchem;

- Monsieur Michel Molitor;

- Monsieur Robert Wiot.

Sont directeurs-gérants techniques de la Société:

- Monsieur Joseph ROESER;

- Monsieur Roland WILLEMS.

Enfin, l'adresse de Monsieur Robert Wiot est complétée de la manière suivante: L-9944 Beiler, Luxembourg, 5, Duar-refstrooss (Maison 1) et l'adresse de Michel Molitor est remplacée par: L-2763 Luxembourg, 8, rue Sainte-Zithe.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009107138/34.

(090128531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2009.

**Milux International, Société Anonyme,
(anc. Milux S.A.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 76, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 33.691.

L'an deux mille neuf, le dix-huit août.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MILUX S.A.", ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 76, Boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 27 avril 1990, publié au Mémorial C numéro 390 du 22 octobre 1990, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 33691.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 juillet 2009, en voie de formalisation.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre BERNARDY, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Céline STEIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les QUINZE MILLE (15.000) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25,-) représentant l'intégralité du capital social de TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (EUR 375.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que la procuration émanant de l'actionnaire représenté, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination sociale de la société en "MILUX INTERNATIONAL" et modification subséquente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en "MILUX INTERNATIONAL" et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

"Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MILUX INTERNATIONAL"."

Les autres alinéas de l'article 1^{er} restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. Rochas, P. Bernardy, C. Stein, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 août 2009. Relation: EAC/2009/10107. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19 août 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009110584/54.

(090133253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

Virgo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 114.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009109944/12.

(090132358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

AA Aluminium Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 106.577.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2009.

AA Aluminium Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009109986/15.

(090132070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

AA Aluminium Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 106.577.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31/12/07 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2009.

AA Aluminium Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009109990/15.

(090132068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Greenbelt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 99.841.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux juillet.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GREENBELT S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 99.841), constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 25 mars 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 516 du 17 mai 2004, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le présidente désigne comme secrétaire Monsieur Aurélien GARCIE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Olga MILYUTINA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les TROIS CENT DIX (310) actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de prononcer la dissolution de la société
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la Société.
- 3.- Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à la date de la mise en liquidation.
- 4.- Désignation d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire pour la période du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au jour de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

MERLIS S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. BOULHAIS, A. GARCIE, O. MILYUTINA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 juillet 2009. Relation: LAC/2009/30151. Reçu douze euros (12€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009110794/66.

(090133285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

Drënner an Driwwer, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 43, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 147.766.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois juillet.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Mademoiselle Christiane MAJERUS, commerçante, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert Grand-Rue 32.

Laquelle comparante a par les présentes déclarée constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "Drënner an Driwwer", société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la commune de Redange-sur-Attert.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet le commerce en général et plus particulièrement le commerce de textiles.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents (12.500) euros divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants. L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, Madame Christiane MAJERUS, qualifiée ci-avant.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à mille (1.000,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre de gérants est fixé à un.

II.- Est nommée gérante de la société: Mademoiselle Christiane MAJERUS, préqualifiée.

La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante unique.

III.- L'adresse du siège de la société est fixée à 43, Grand-Rue L-8510 Redange-sur-Attert.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Majerus, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes civils, le 30 juillet 2009. Relation: LAC/2009/30792. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 août 2009.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2009110795/64.

(090133044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

Reinvest Finance Ltd, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 129.634.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2008 tenue le 7 mai 2009 à 9.00 heures

Extrait des résolutions

4. L'assemblée générale confirme et renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

- *Administrateurs:*

* M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

* Mme Anique Bourkel, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

* M. Alexandre Vancheri, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

- *Administrateur-délégué:*

* M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

- *Commissaire aux comptes:*

* Wilbur Associates Ltd, IBC 185200, Elizabeth Avenue & Shirley Street S-E2, Nassau, Bahamas, N-8188;

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2009 et jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009110595/24.

(090132392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Airmon Lux 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.622.

1. Par résolutions signées en date du 23 juillet 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant A avec effet immédiat

- Nomination de Isabelle Arker, avec adresse professionnelle au 1B, Rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg au mandat de gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

2. Le mandat correct de Noëlla Antoine est gérant de classe A.

3. L'adresse professionnelle du gérant de classe B, Clarence Terry, est au 5200, Town Center Circle Suite, FL-33486 Boca Raton, Etats-Unis

4. L'adresse professionnelle correcte du gérant de classe B, Lynn Skillen, est au 5200, Town Center Circle Suite, FL-33486 Boca Raton, Etats-Unis

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009106413/20.

(090127998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.

Cira Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.168.

- Le siège social de la société est transféré du 23, avenue Monterey à LUXEMBOURG (L-2086) au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086) à compter de ce jour.

- Le siège social des Administrateurs personnes morales de la société est modifié comme suit:

* FINDI S.à r.l., Administrateur, avec siège social au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086), représentée par Madame Isabelle SCHUL, Représentant Permanent, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

* MADAS S.à r.l., Administrateur et Président du Conseil d'Administration, avec siège social au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086), représentée par Monsieur Christian FRANCOIS, Représentant Permanent, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

* LOUV S.à r.l., Administrateur, avec siège social au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086), représentée par Madame Françoise DUMONT, Représentant Permanent, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

- Le siège social de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Commissaire aux Comptes de la Société, est désormais au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, à Luxembourg (L-1882).

Le 5 juin 2009.

MADAS S.à r.l. / FINDI S.à r.l.

Administrateur et Président du Conseil / Administrateur

Représentée par Ch. FRANCOIS / Représentée par I. SCHUL

Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2009105559/26.

(090126548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

WPP Luxembourg Holdings Eight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 112.018.

In the year two thousand and eight, on the second day of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared WPP Luxembourg Europe S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 85.550 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Lucile Arnoux, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney from the Sole Shareholder, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder holds the entire share capital of WPP Luxembourg Holdings Eight S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 112.018 (the Company), incorporated on 2 November 2005 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 379 of 21 February 2006.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. the Sole Shareholder holds all the 1,000 shares of USD 100 each in the share capital of the Company amounting to USD 100,000, and the Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

II. the Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

1. Waiver of the convening notices;

2. Setting of the date of closing of the current financial year of the Company on December, 31st, 2008, decision that the date of the closing of the Company's financial year shall be on December, 31st, of each year and amendment of article 14 of the articles of association of the Company to reflect that each financial year of the Company will begin on January, 1st, and end on December, 31st, of the same year; and

3. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves (i) that the current financial year of the Company which began on November, 2nd, 2008, shall close on December, 31st, 2008 and (ii) that the date of the closing of the Company's financial year shall be on December, 31st, of each year.

As a consequence, the Sole Shareholder resolves to amend article 14 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth have the following wording:

" **Art. 14. Financial year.** The Company's financial year begins on January, 1st, and ends on December, 31st, of each year."

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand euros (EUR 1.000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu WPP Luxembourg Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.550 (l'Associé Unique),

ici représentée par Lucile Arnoux, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec celui-ci.

L'Associé Unique détient l'intégralité du capital social de WPP Luxembourg Holdings Eight S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.018 (la Société), constituée le 2 novembre 2005 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 379 du 21 février 2006.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique détient toutes les 1.000 parts sociales de USD 100 chacune dans le capital social de la Société s'élevant à USD 100.000, et l'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

II. l'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Détermination de la date de clôture de l'exercice social actuel de la Société au 31 décembre 2008, décision que la date de clôture de l'exercice social de la Société soit le 31 décembre de chaque année et modification de l'article 14 des statuts de la Société afin d'y refléter que chaque exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année; et

3. Divers.

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide (i) que l'exercice social actuel de la Société ayant commencé le 2 novembre 2008 sera clôturé le 31 décembre 2008 et (ii) que la date de clôture de l'exercice social de la Société sera le 31 décembre de chaque année.

Par conséquent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 14. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année."

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à mille euros (EUR 1.000).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: L. Arnoux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2008. LAC/2008/48880. - Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008155716/5770/111.

(080183950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Contact-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 56.364.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 21 avril 2009

Troisième résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs à savoir

- Monsieur Robert Vandevyver, demeurant 431, Brusselstraat, B-1702 Groot-Bijgaarden
- Monsieur Edwin Vandevyver, demeurant 431, Brusselstraat, B-1702 Groot-Bijgaarden
- Monsieur Grégory Vandevyver, demeurant 10, rue des Jonquilles, B-1090 Ganshoren
- Monsieur Michael Vandevyver, demeurant 431, Brusselstraat, B-1702 Groot-Bijgaarden

Les mandats arriveront à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2011.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes, à savoir PME Xpertise Sàrl, ayant son siège social au 13, rue de la Libération, L-5969 Itzig (RCSL B 100.087). Le mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2011.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de l'administrateur-délégué, à savoir Monsieur Robert Vandevyver. Le mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2009106034/25.

(090126900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

Teilen Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 115.258.

— EXTRAIT

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 16 juin 2009 que:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social du 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

2. L'assemblée accepte la démission de la société Z COM S.A. en tant qu'administrateur de la société et de la société FYLDE INC. en tant que Commissaire aux Comptes.

3. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur unique sortant en appelant Monsieur Gianluca Ninno, fiscaliste, demeurant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31/12/2013.

4. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement du commissaire aux comptes sortant en appelant la société FGS Consulting LLC, ayant son siège social au 520S. 7th Street, Suite C, USA-89101 Las Vegas, Nevada. Le nouveau commissaire aux comptes est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31/12/2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009105319/24.

(090126695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

Union Commerciale de la Ville de Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 24, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg F 2.864.

—
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 avril 2009, homologuée par jugement en matière d'homologation de décisions d'associations sans but lucratif rendu le 8 juillet 2009, les statuts ont été modifiés comme suit:

Admission des membres, Perte de la qualité de membre

Art. 3. L'association comprend des membres effectifs, des membres adhérents, des membres donateurs et des membres d'honneur.

Pourra être membre effectif toute personne physique ou morale exerçant dans la commune de la ville de Luxembourg une activité artisanale, commerciale ou industrielle ou s'occupant plus spécialement de questions liées à ces secteurs et qui paye une cotisation.

Pourra être membre adhérent toute personne physique ou morale exerçant hors de la commune de la Ville de Luxembourg une activité artisanale, commerciale ou industrielle ou s'occupant spécialement de questions liées à ces secteurs et qui paye une cotisation. Le membre adhérent ne dispose pas du droit de vote. Dès lors, il ne saurait participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.

Pourra être membre donateur toute personne physique ou morale qui souhaite soutenir les activités de l'association en effectuant un don du montant de leur choix.

Pourra être membre d'honneur, toute personne physique ou morale qui a rendu des services signalés à l'association. Elle est dispensée de cotisation.

Seuls les membres effectifs ont voix délibératives aux assemblées. Leur nombre ne pourra pas être inférieur à trois.

Les membres adhérents, donateurs ou d'honneur ont voix consultatives aux assemblées.

Art. 4. Les demandes d'admission sont à adresser par écrit au bureau. Elles doivent contenir les noms et prénoms, la profession, le domicile, la nationalité, date de naissance et, le cas échéant l'entreprise du candidat et une copie de l'autorisation d'établissement ainsi que le numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg et le numéro d'identification de TVA.

L'admission s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle. L'admission implique et comporte de fait et de plein droit adhésion aux statuts et règlements de l'association.

Les refus d'admission sont décidés par le bureau à la majorité simple des voix présentes.

Les membres d'honneur sont nommés à l'initiative du Conseil d'administration à la majorité des deux tiers de ses membres présents.

Art. 5. La qualité de membre se perd par:

la démission, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au conseil d'administration de l'association;

le décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour les personnes morales;

la radiation prononcée par le bureau pour défaut de paiement de la cotisation qui lui incombe pour le 31 décembre de l'année en cours, sauf circonstances exceptionnelles appréciées par le président ou le directeur;

le Conseil d'administration peut suspendre les droits d'un membre en cas d'agissements graves pouvant porter atteinte aux intérêts de l'association, après avoir entendu les explications de l'intéressé, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 8. Les convocations sont faites par avis postal, par messagerie électronique ou par la voie des journaux au moins huit jours à l'avance. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Art. 9. L'Assemblée générale pourra décider par un vote à main levée ou secret qu'une proposition qui ne figure pas sur l'ordre du jour soit prise en considération. La décision ou la résolution afférente qui sera admise par un vote subséquent ne sera pourtant que provisoire.

Elle sera définitive si, dans les trois mois de cette assemblée générale, le Conseil d'administration n'a pas fait figurer ce point sur l'ordre du jour d'une deuxième assemblée générale convoquée dans ce délai respectivement si cette deuxième assemblée générale s'est prononcée pour l'admission de la proposition.

Art. 13. L'Assemblée générale désigne les membres du Conseil d'administration.

Les membres effectifs qui désirent poser leur candidature à un mandat d'administrateur présenteront au président une déclaration écrite afférente trois jours avant l'assemblée générale. Ils figureront de droit sur la liste des candidats à l'assemblée générale.

Art. 14. Le scrutin est secret à la demande d'un seul des membres. Les élections se font à la majorité relative des voix. S'il y a ballottage, il y aura tirage au sort.

Art. 15. Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans un registre ad hoc et signées des membres qui ont rempli les fonctions de président et de secrétaire de l'assemblée.

Ce registre est à la disposition des membres.

Ressources

Art. 16. Les ressources de l'association comprennent:

les cotisations, dont la grille est fixée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le montant annuel de la cotisation pour les membres ne pourra pas être inférieur à 200 Euro ni supérieur à 2.500 Euro. Les cotisations sont payables dès la réception de la facture. La cotisation couvre l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) et le renouvellement se fait par tacite reconduction;

toutes subventions;

les dons et legs;

les recettes liées à l'organisation d'animations commerciales, la mise en place de nouveaux services, ou toute autre activité organisée par l'association dans le cadre de son objet.

Conseil d'administration

Art. 17. L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de quinze au plus, élus par l'Assemblée générale.

Le mandat d'administrateur est de trois ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles trois fois.

Le Conseil d'administration peut coopter à la majorité des deux tiers de ses membres des membres de l'association sans toutefois que le nombre maximum ne soit dépassé.

Art. 22. Le trésorier tient la comptabilité et la caisse. Il fait les paiements ordonnancés par le Conseil d'administration, rend compte lors de l'assemblée générale annuelle des mouvements et de la situation de la caisse. Il fait régulièrement un rapport au Conseil d'administration de la gestion de la caisse.

Art. 23. Le Conseil d'administration se réunit, sur la convocation écrite du président, aussi souvent que la gestion des intérêts sociaux l'exige et au moins cinq fois par an. Hormis les cas d'urgence dûment motivés, les convocations écrites sont faites au moins cinq jours à l'avance et contiennent l'ordre du jour de la réunion. Sur la demande formulée par écrit du tiers des membres du comité, laquelle demande désignera nettement le point à soumettre à la délibération, le président est tenu de convoquer le Conseil d'administration.

Art. 26. Le Conseil d'administration désigne en son sein un bureau, composé de six personnes au maximum, comprenant notamment de plein droit le président, le ou les vice-présidents, le trésorier, le secrétaire et la personne en charge de la gestion journalière, à savoir le directeur ou l'administrateur délégué. Le comité de direction est présidé par le président du Conseil d'administration.

Les membres du bureau sont élus pour une durée identique aux membres du Conseil d'administration. Ils sont rééligibles trois fois.

Le bureau assure la gestion courante et veille à l'exécution des décisions prises par le Conseil d'administration. Il a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association.

Art. 27. Le Conseil d'administration sur proposition du bureau peut déléguer la gestion journalière de l'association au directeur ou à un administrateur-délégué, dont il fixera les pouvoirs.

Art. 28. Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, il le fait approuver par le Conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Art. 29. Tout membre du Conseil d'administration et bureau qui, sans excuses n'aura pas assisté à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire.

Délégations

Art. 30. Tant le Conseil d'administration que l'Assemblée générale ont le droit de désigner des commissions, des mandataires ou des chargés de mission, membres ou non, auxquels sont confiés des tâches spéciales. Les membres du conseil d'administration ont le droit d'assister à toutes les réunions de ces commissions".

Luxembourg, le 24 août 2009.

pour l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg

par mandat

Laurent METZLER

Référence de publication: 2009110912/107.

(090132897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

LCF-Partners, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 118.013.

L'an deux mille neuf, le douzième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu

M^e Caroline Weber, maître en droit, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui, en vertu d'une procuration signée ne varietur laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement, agissant en qualité de mandataire de Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, étant l'actionnaire unique de la société LCF Partners, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois (ci-après la "Société") ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 25 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 7 août 2006, numéro 1510.

Le mandataire a déclaré et prié le notaire d'acter:

I. Que l'actionnaire unique détient toutes les dix (10) actions émises dans la Société de sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Que l'ordre du jour est le suivant:

Agenda

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société.

2. Nomination de la BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE en qualité de liquidateur représentée en tant que tel par Monsieur Denis de Montigny et détermination de ses pouvoirs et rémunération.

En conséquence, les résolutions suivantes ont été prises.

Première résolution

L'actionnaire unique décide de mettre la Société en liquidation à la date d'aujourd'hui.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer en qualité de liquidateur Banque Privée Edmond de Rothschild Europe représentée par Monsieur Denis de Montigny.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la "Loi").

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques d'inscrire des privilèges et des droits préférentiels; renoncer à tous droits réels, préférentiels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de tout droit préférentiel ou hypothécaire, transcriptions, saisies, oppositions ou autres charges.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux documents comptables de la Société.

Le Liquidateur est autorisé à déléguer, sous sa responsabilité, pour des opérations spécifiques et déterminées, à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur a droit à une rémunération conformément aux pratiques usuelles pour les services rendus par des réviseurs d'entreprises.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. WEBER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 août 2009. Relation: LAC/2009/33735. Reçu douze euros (12€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 20 août 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009110791/51.

(090133427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

Trustee International Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.770.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme VALESSORE HOLDING S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29489, constituée suivant acte notarié du 16 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 75 du 28 mars 1989, ici représentée par deux de ses administrateurs à savoir Monsieur Fernand SASSEL, demeurant professionnellement à Luxembourg et Madame Edith REUTER, demeurant professionnellement à Luxembourg, ayant pouvoir d'engager ladite société par leur signature conjointe conformément au régime des signatures de la société,

Madame Edith REUTER étant ici représentée par Monsieur Fernand SASSEL sur base d'une procuration établie à Luxembourg le 31 juillet 2009 laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "TRUSTEE INTERNATIONAL COMPANY S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous toutes les formes, dans d'autres entreprises Luxembourgeoises ou étrangères, et sous toute forme d'investissement; l'acquisition par achat, souscription et par toutes les modalités, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou par toute autre type de valeur immobilière et de chaque genre, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra également exercer les attributions d'un trustee dans les trusts constitués à Luxembourg ou ailleurs et effectuer toutes les activités qui s'y réfèrent ou qui en sont la conséquence, telles que: l'administration, la gestion ou la disposition des biens - selon les termes de l'acte qui a constitué les trusts et selon les règles particulières imposées au trustee par la loi qui régit le trust.

En outre, la société pourra exercer l'achat, la vente et la gestion des biens meubles ou immeubles à Luxembourg et à l'étranger.

La société pourra intervenir dans la création et le développement de chaque entreprise commerciale ou industrielle et pourra apporter son assistance à ces entreprises par le biais de prêts, garanties ou autres. Elle pourra fournir ou demander des prêts, émettre des obligations et reconnaissance de dettes. La société pourra effectuer également la mise en oeuvre de toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, directement ou indirectement liées à son objet social.

Elle pourra réaliser son objectif directement ou indirectement dans son nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant des opérations de toute nature en faveur de cet objet ou dans celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

En général, la société pourra adopter toutes les mesures de contrôle ou de surveillance et pourra exécuter toutes opérations utiles pour s'acquitter de son objet et son but.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) divisé en six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (50,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) néanmoins être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10^{ème}) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les SIX CENT VINGT (620) actions ont été intégralement souscrites par la société VALESSORE HOLDING S.A., prédésignée.

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

84746

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant la comparante s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2015:

- 1) Monsieur Francesco OLIVIERI, avocat, né le 22/08/1951 à Milan (Italie), demeurant à Florence, via Palestro, 4.
- 2) Monsieur Simon TORTELL, avocat, né le 08/08/1959 à Malta, demeurant à Valletta-Malta, Strait Street 25, M-VLT08.
- 3) Madame Kristen SIMAT, avocat, née le 07/06/1974 à New York (USA), demeurant à New York, West Street 1 Suite 3117.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée LUXREVISION S. à r. l., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 40124), son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2015.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

Dont acte, passé à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. SASSEL, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 5 août 2009. Relation: REM/2009/1021. Reçu soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 août 2009.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2009110751/212.

(090133136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

NIS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.425.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 135.147.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert en date du 16 juillet 2008 que KKR European Fund III, Limited Partnership, un limited partnership ayant son siège social à, PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans a transféré (i) sept cent quinze mille cinq cent neuf (715.509) parts sociales préférentielles de catégorie A1, (ii) sept cent quinze mille cinq cent neuf (715.509) parts sociales préférentielles de catégorie A2, (iii) sept cent quinze mille cinq cent neuf (715.509) parts sociales préférentielles de catégorie A3, (iv) sept cent quinze mille cinq cent neuf (715.509) parts sociales préférentielles de catégorie A4, (v) sept cent quinze mille cinq cent neuf (715.509) parts sociales préférentielles de catégorie A5, (vi) sept cent vingt-huit mille quatre-vingt onze (728.091) parts sociales de catégorie B1, (vii) sept cent vingt-huit mille quatre-vingt onze (728.091) parts sociales de catégorie B2, (viii) sept cent vingt-huit mille quatre-vingt onze (728.091) parts sociales de catégorie B3, (ix) sept cent vingt-huit mille quatre-vingt onze (728.091) parts sociales de catégorie B4 et (x) sept cent vingt-huit mille quatre-vingt onze (728.091) parts sociales de catégorie B5, qu'elle détenait dans la Société à BARCLAYS WEALTH TRUSTEES (GUERNSEY) LIMITED, une société ayant son siège social à Regency Court, Gategny Esplanade, St. Peter Port, Guernesey, Channel Islands, GY1 3ST, immatriculée au registre de Guernesey sous le numéro 24531.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009107851/26.

(090129159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2009.

KanAm Grund Omegalux S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 22.500.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 39.608.

In the year two thousand and nine, on the fifth day of August;

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg);

APPEARED:

KANAM GRUND KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT mbH, a private limited liability company having its registered office at 49, Friedrich Ebert-Anlage, D-60327 Frankfurt am Main (Germany) and registered with the Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") of Frankfurt am Main (Germany) under number HRB 52360, incorporated and governed under German law (the "Sole Shareholder"), here duly represented by Ms. Manuela Dias Marques, attorney at law, professionally residing at 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), in virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, declares and requests the notary to enact the following:

- KanAm Grund Omegalux S.A. (formerly KanAm Omegalux S.A.), a public limited liability company ("société anonyme") having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under the number B 39.608 (the "Company"), incorporated and governed under the laws of Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed drawn up of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), on February 13th 1992 which articles have been published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" on August 1st 1992, number 331, page 15.881; and

- the articles of association of the Company have been modified for the last time pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary on January 15th 2009, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" on March 11th 2009, number 525, page 25.198 (the "Articles of Association").

This being declared, the appearing party owner of the seven hundred thousand (700,000) shares representing 100% of the share capital of the Company, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of five million euro (EUR 5,000,000.-) in order to raise it from its current amount of seventeen million five hundred thousand euro (EUR 17.500,000.-) to twenty-two million five hundred thousand euro (EUR 22,500,000.-) by creating and issuing two hundred thousand (200,000) new shares (the "New Shares") without nominal value.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to subscribe to the New Shares and to pay them entirely up by contribution in cash of five million euro (EUR 5,000,000.-).

All the New Shares having entirely been paid up by payment in cash, the amount of five million euro (EUR 5,000,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary, who attests expressly to this fact.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend article three (3), of the Articles of Association, which shall be read as follows:

"The issued share capital of the Company is fixed at twenty-two million five hundred thousand euro (EUR 22,500,000.-), divided into nine hundred thousand (900,000) shares without nominal value."

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at three thousand five hundred euros (€ 3,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le cinq août;

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand Duché de Luxembourg) soussigné;

A COMPARU:

KANAM GRUND KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT mbH, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 49, Friedrich-Ebert Anlage, D-60327 Francfort am Main (Allemagne) et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Francfort am Main (Allemagne) sous le numéro HRB 52360, constituée et régie par les lois allemandes (l'"Actionnaire Unique"), dûment représentée par Mademoiselle Manuela Dias Marques, avocate à la Cour, résidant professionnellement au 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le représentant de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

L'Actionnaire Unique, représenté comme dit ci-dessus, a déclaré et a requis du notaire instrumentant qu'il établisse que:

- KanAm Grund Omegalux S.A. (anciennement KanAm Omegalux S.A.), une société anonyme ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.608 (la "Société"), constituée et régie selon les lois du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch (Grand Duché de Luxembourg), le 13 février 1992, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1^{er} Août 1992, numéro 331, page 15.881; et

- les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 15 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 11 Mars 2009, numéro 525, page 25.198 (les "Statuts").

Ces faits ayant été déclarés, la partie comparante, détenant les sept cent mille (700.000) actions représentant 100% du capital social de la Société, a immédiatement procédé et pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de dix-sept millions cinq cent mille euros (EUR 17.500.000,-) à vingt-deux millions cinq cent mille euros (EUR 22.500.000,-) par la création et l'émission de deux cent mille (200.000) nouvelles actions (les "Nouvelles Actions") sans valeur nominale.

Seconde résolution

L'Actionnaire Unique décide de souscrire aux Nouvelles Actions et de les libérer intégralement moyennant un apport en numéraire consistant en le versement d'un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

Toutes les Nouvelles Actions ayant été intégralement libérées par paiement en numéraire, le montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) est maintenant à la disposition de la Société, preuve de ce qui précède a été donnée au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et décisions prises ci-avant, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article trois (3), des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

"Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-deux millions cinq cent mille euros (EUR 22.500.000,-), divisé en neuf cent mille (EUR 900.000,-) actions sans valeur nominale."

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

84749

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ trois mille cinq cents euros (€ 3.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivie d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), en date figurant en entête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Dias Marques, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 août 2009. Relation: EAC/2009/9710. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 août 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009109879/120.

(090131978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Gunnebo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Lëtzebuenger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 12.035.

L'an deux mille neuf, le dix-neuvième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de GUNNEBO LUXEMBOURG S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3844 Schifflange, Z.I. Lëtzebuenger Heck, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 12035, constituée suivant un acte reçu par Maître Lucien-Jean-Mathias Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 mai 1974, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 135 du 12 août 1974 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 3 septembre 2008, publié au Mémorial numéro 2513 du 14 octobre 2008.

Ont comparu:

1. Madame Annette Arendt, demeurant à L-1537 Luxembourg, 14, rue des Foyers (1 part).
2. La société de droit néerlandais GUNNEBO HOLDING NEDERLAND BV, ayant son siège social à 60 Mercuriusstraat, 7006 RM Doetinchem, Pays-Bas et immatriculée au Centraal Gelderland à Arnhem aux Pays-Bas sous le numéro 09004611 (1.999 parts).

Tous deux ici représentés aux fins des présentes par Me Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date des 10 et 11 août 2009, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le bureau a été constitué comme suit:

- a été élu président pro tempore de l'assemblée M^e Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
 - a été élu secrétaire pro tempore de l'assemblée M^e Cintia Martins Costa, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
 - a été élu scrutateur pro tempore de l'assemblée M^e Ana Bramao, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- tous présents et qui acceptent.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I. Que l'assemblée a été convoquée par des lettres recommandées en date du 7 août 2009.
- II. Que le nom des associés, celui de leur mandataire, et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, après avoir été signée par les membres du bureau, le mandataire et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- III. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les deux mille (2.000) parts sociales émises, toutes les parts sociales sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour comme suit:

1. Démission du gérant financier

Prise de connaissance de la démission de Monsieur Joël Rygaerts, demeurant à 157 rue Théodore De Cuyper, bte 32 B-1200 Bruxelles (Belgique), gérant financier, avec effet au 5 décembre 2008.

2. Modification et refonte de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

"La Société est gérée et administrée par un gérant administratif et un gérant technique, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine la durée de leurs fonctions. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans limitation de montant, par la signature des deux gérants."

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées unanimement:

Première résolution

L'assemblée a pris connaissance de la démission de Monsieur Joël Rygaerts, demeurant à 157 rue Théodore De Cuyper, bte 32 B-1200 Bruxelles (Belgique), gérant financier, avec effet au 5 décembre 2008.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier et de refondre l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

"La Société est gérée et administrée par un gérant administratif et un gérant technique, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine la durée de leurs fonctions. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans limitation de montant, par la signature des deux gérants."

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société et sont estimés à € 900.-.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Hermelinski-Ayache, C. Martins Costa, A. Bramao, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 23 MAI 2008. Relation: EAC/2009/10145. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 août 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009110581/67.

(090133224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

Mikro Kapital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 137.073.

Transfert de parts

Entre

1. FUNDACION CODESPA

Dont le siège social est situé à Madrid (Espagne),

Rafael Bergamin, 12, bajo

Enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro Espagne 28-0832,

Et représentée par Monsieur José Ignacio GONZALEZ ALLER GROSS

Le cédant

&

2. Monsieur Vincenzo TRANI

Avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités

Né le 18 mai 1974 à Napoli,

Numéro de passeport 617762X

Le cessionnaire

Le cédant a transféré au cessionnaire qui a accepté 10 parts du capital de la société "MIKRO KAPITAL" Sàrl, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B-137073, équivalent à la somme de cinq mille euros (5.000,00 EUR).

Avec effet au 1^{er} septembre 2008.

La somme a été versée entre parties.

Signatures

Le cédant / Le cessionnaire

Transfer of shares

Between:

1) Fundación CODESPA

Whose registered office is located in Madrid (Spain)

Rafael Bergamin, 12, bajo

And represented by José Ignacio González-Aller Gross

The Transferor

&

2) Mister Vincenzo TRANI

With personal address in Napoli (Italy), Salita Montagnola 26,

Born on the 18th May 1974 in Napoli

With passport N. 617762X

The Transferee

The transferor has transferred to the transferee who has accepted 10% shares of the capital of the company "MIKRO KAPITAL" Sàrl, registered at Trade Register of Luxemburg under number B-137073, representing five thousand euros (5.000.- €).

With effect on the 1st of September 2008.

"MIKRO KAPITAL" Sàrl

The Chairman

Signatures

The Transferor / The Transferee

Référence de publication: 2009109327/49.

(090131267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

LSF6 Lux Investments VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.682.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the sixth of August.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay, here represented by Ms Diane Vento, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 4 August 2009.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (hereafter the Company).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

The Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities and intellectual property rights of whatever origin and to realise them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name of "LSF6 Lux Investments VI S.á r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR12,500 (twelve thousand and five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Companies Act.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one A manager and one B manager or by the sole signature of one A manager. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five percent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten percent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All 100 (one hundred) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by Lone Star Capital Investments S.a r.l., prequalified, so that the sum of EUR12,500 (twelve thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2009.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR1,300 (one thousand three hundred euro).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at 3 (three). The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

as A managers:

- Mr Michael Duke Thomson, attorney, whose professional address is at 2711 N. Haskell Avenue, Suite 1700, USA, Texas, 75204 Dallas;

- Mr Philippe Detournay, company director, whose professional address at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.
as B manager:

Mr Philippe Jusseau, accountant, whose professional address is at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

2. The registered office is established at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le six août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796 représentée par Monsieur Philippe Detournay, ici représentée par Madame Diane Vento, employée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 4 août 2009.

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et cendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société est dénommée "LSF6 Lux Investments VI S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la Loi de 1915.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou par la seule signature d'un gérant A. Le conseil de gérance peut élire parmi les membres un gérant délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre de compétence du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confirmation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Toutes les 100 (cent) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en espèces par Lone Star Capital Investments S.à r.l., précitée, de sorte que la somme de EUR12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR1.300 (mille trois cents euros).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à 3 (trois). Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

en tant que gérant "A":

- Monsieur Michael Duke Thomson, avocat, dont l'adresse professionnelle est à 2711, N. Haskell Avenue, Suite 1700, USA, Texas, 75204 Dallas;

- Monsieur Philippe Detournay, directeur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

en tant que gérant "B":

Monsieur Philippe Jusseau, comptable, dont l'adresse professionnelle est au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Vento et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 août 2009. LAC/2009/32685. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009109277/289.

(090130602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

B.D.S. S.A., Bethel Development & Services S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 33.000,00.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 147.697.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente et un juillet.

Pardevant Nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BETHEL INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur, (R.C.S. Luxembourg B. 139363),

ici représentée par son administrateur unique Monsieur Franck AMOUYAL, administrateur de sociétés, demeurant à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur, pouvant engager la société par sa seule signature.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "BETHEL DEVELOPMENT & SERVICES S.A." en abrégé "B.D.S. S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. Elle a également pour objet l'entretien général des immeubles en gestion, l'exécution, l'organisation, l'assistance, la surveillance, la coordination de travaux de construction, d'entretien, de rénovation et de réparation dans les immeubles en gestion pour son propre compte et pour des tiers.

Titre II. Capital, Actions**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE-TROIS MILLE EUROS (33.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-TROIS EUROS (33.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de

quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, déclare souscrire les mille (1.000) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-TROIS MILLE EUROS (33.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

84760

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommé administrateur unique à titre gratuit:

Monsieur Franck Amouyal, employé privé, né à Lyon (France) le 28 juin 1964, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

BROADHOUSE INTERNATIONAL S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 23, Rue Aldringen à L-1118 Luxembourg, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 70620

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Fr. Amouyal, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 août 2009. Relation: LAC/2009/31738. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009109227/189.

(090130959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

Kyra Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 147.702.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend neun, den fünfzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Herr Walter MATT, ansässig in 11, Werdenbergerweg, FL-9490 Vaduz, hier vertreten durch Me Joe THIELEN, Jurist, berufsansässig in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht gegeben in Vaduz am 16. Februar 2009, welcher der Urkunde N° 1077 des amtierenden Notar vom heutigen Tage beigegeben ist.

Welche Vollmacht nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung durch den amtierenden Notar und den Bevollmächtigten gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Welcher Komparsent, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft, vermittels Spaltungsentwurf der Gesellschaft mit beschränkter Haftung KYRA INVESTISSEMENTS S.à r.l. mit Sitz in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès (RCS Luxemburg N°72.975), vom 1. Dezember 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 33 vom 7 Januar 2009, wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Teilhaber der Gesellschaft werden, wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung „Kyra Investissements S.à r.l.“ gegründet.

Die Gesellschaft kann einen Alleinteilhaber haben durch die Vereinigung aller Anteile in einer Hand. Der Tod oder die Auflösung des Alleinteilhabers bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industrielle, kommerzielle oder finanzielle Handlungen, sowie der Erwerb, die Verwaltung, die Erschließung, der Verkauf und die Vermietung von jeglichem beweglichem Besitz oder Immobilien, mit Ausnahme derjenigen welche einem Immobilienhändler vorbehalten sind und welche die Platzierung von Geld und die Vermögensverwaltung betreffen. Zweck der Gesellschaft sind außerdem, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung oder der Beteiligungsübernahme unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, sowie mit der Verwaltung, Kontrolle, Entwicklung und Finanzierung dieser Beteiligungen, verbunden sind, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend als "Société de Participations Financières" betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann seine Mittel insbesondere für die Gründung, Verwaltung, Verwertung und Liquidierung eines Effektenportfolios verwenden, der sich aus Wertpapieren und Patenten jeden Ursprungs zusammensetzt, kann sich an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeder Gesellschaft beteiligen, kann durch Einbringen, Zeichnung, feste Teilnahme oder Kaufoption und auf jede andere Weise alle Wertpapiere und Patente erwerben und sie durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders veräußern, kann diese Effekte und Patente verwerten, und den Gesellschaften an denen sie ein geschäftliches Interesse hat Darlehen und sämtliche sonstigen Formen der Unterstützung, Vorauszahlung und Garantien gewähren.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Teilhaber, beschliessend wie in Sachen einer Statutenänderung, an jeden beliebigen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Fall mehrerer Geschäftsführer, der Geschäftsführung an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Büros oder Niederlassungen sowohl in Luxemburg als auch im Ausland haben.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt 12.500,- EUR (zwölftausend fünfhundert Euros) eingeteilt in 250 (zweihundert und fünfzig) Anteile mit einem Nennwert von je 50,- EUR (fünfzig Euros).

Art. 6. Das Kapital kann jederzeit durch einen Beschluss des alleinigen Teilhabers oder durch einen Beschluss der Generalversammlung der Teilhaber geändert werden, in Einklang mit Art. 13 dieser Statuten.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zu einem Teil der Aktiva und Gewinne der Gesellschaft, in direktem Verhältnis zur Gesamtzahl der bestehenden Anteile.

Art. 8. Gegenüber der Gesellschaft sind die Anteile unteilbar so dass nur ein einziger Besitzer pro Anteil zugelassen ist. Gemeinschaftliche Eigentümer müssen eine einzige Person bestimmen, die sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Gibt es nur einen einzigen Teilhaber, so sind die von ihm gehaltenen Anteile frei übertragbar.

Gibt es mehrere Teilhaber, so sind die von jedem einzelnen Teilhaber gehaltenen Anteile nur durch Anwendung der Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften übertragbar.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Suspendierung der Zivilrechte, die Insolvenz oder den Konkurs des einzigen Teilhabers oder einer der Teilhaber aufgelöst.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet. Falls mehrere Geschäftsführer genannt werden, stellen sie eine Geschäftsführung dar. Der oder die Geschäftsführer müssen nicht unbedingt Teilhaber sein. Der oder die Geschäftsführer können jederzeit widerrufen werden.

In den Beziehungen mit Drittpersonen haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Vollmachten um im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen und Geschäfte zu tätigen oder gut zu heißen, falls sie in Einklang mit dem Gesellschaftszweck stehen und die Bestimmungen dieses Artikels respektiert worden sind.

Alle nicht ausdrücklich vom Gesetz oder den Statuten der Generalversammlung der Teilhaber vorbehaltenen Befugnisse fallen unter die Zuständigkeit des Geschäftsführers, oder falls mehrere Geschäftsführer genannt wurden, der Geschäftsführung.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers und, im Fall mehrerer Geschäftsführer, durch die alleinige Unterschrift von irgendeinem Mitglied der Geschäftsführung verpflichtet. Der Geschäftsführer, oder im Fall mehrerer Geschäftsführer, die Geschäftsführung, kann einen Teil seiner oder ihrer Befugnisse für bestimmte Aufgaben an einen oder mehrere spezifisch hierfür bestimmte Vertreter unterbevollmächtigen.

Der Geschäftsführer, oder im Fall mehrerer Geschäftsführer, die Geschäftsführung, bestimmt die Verantwortungen und (gegebenenfalls) die Vergütung dieser Vertreter, die Dauer ihres Mandats sowie alle anderen Bedingungen ihres Mandats.

Im Fall mehrerer Geschäftsführer werden die Entscheidungen der Geschäftsführung mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer getroffen.

Art. 12. Für den oder die Geschäftsführer entstehen aufgrund ihres Amtes keine persönlichen Verbindlichkeiten bezüglich der Verpflichtungen die sie regulär im Namen der Gesellschaft eingegangen sind.

Art. 13. Der alleinige Teilhaber übt alle Befugnisse aus die ihm von der Generalversammlung der Teilhaber übertragen worden sind. Im Fall mehrerer Teilhaber kann jeder Teilhaber an den gemeinschaftlichen Entschlüssen teilnehmen, welches auch immer die Zahl von Anteilen ist, die er hält. Jeder Teilhaber besitzt Stimmrechte im Verhältnis zu der Zahl der von ihm gehaltenen Anteile. Die gemeinschaftlichen Entschlüsse sind nur dann gültig genommen wenn sie durch Teilhaber getroffen worden sind, die mehr als die Hälfte des Kapitals halten.

Die Entschlüsse, die die Statuten der Gesellschaft ändern, können jedoch nur von einer Mehrheit von Teilhabern getroffen werden, die gemäß den Gesetzesvorschriften mindestens 3/4 des Gesellschaftskapitals halten.

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Jedes Jahr, am 31. Dezember, wird der Jahresabschluss erstellt und der Geschäftsführer, oder im Fall mehrerer Geschäftsführer, die Geschäftsführung, bereitet ein Inventar vor, das die Angaben der Werte der Aktiva und Passiva der Gesellschaft beinhaltet. Jeder Teilhaber kann diese Inventare und die Bilanz am Gesellschaftssitz einsehen.

Art. 16. Die im Jahresabschluss enthaltenen Bruttogewinne der Gesellschaft bilden, nach Abzug der allgemeinen Kosten, Abschreibungen und Lasten, den Nettogewinn. Vom Nettogewinn werden 5% (fünf von Hundert) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet; diese Verpflichtung endet, wenn und solange die gesetzliche Rücklage 10% (zehn von Hundert) des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo der Nettogewinne kann im Verhältnis zu ihrer Teilnahme im Gesellschaftskapital unter den Teilhabern verteilt werden.

Art. 17. Zum Zeitpunkt der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, welche Teilhaber sind oder nicht und welche von dem Teilhabern ernannt werden, die ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmen.

Art. 18. Für alles, was nicht durch diese Satzung geregelt ist, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner abgeänderten Form.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2009.

Zeichnung und Einzahlung

Gemäss dem Spaltungsentwurf wird die Gesamtheit der 250 Anteile Herrn Walter MATT, vorbenannt, zugeteilt und beglichen mittels der im Spaltungsentwurf vorgegebenen Vermögenswerte.

Kosten

Zum Zweck der Registrierung werden die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Lasten, unter welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung zu Lasten fallen, auf 1.000 EUR (eintausend Euros) geschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Anteilhaber

1) Die Gesellschaft wird von folgenden Geschäftsführern verwaltet:

- Herr Bart ZECH, berufsansässig in 12, rue Leon Thyès, L-2636 Luxemburg
- Herr Frank WALENTA, berufsansässig in 12, rue Leon Thyès, L-2636 Luxemburg
- Herr Helmut TSCHÜTSCHER, berufsansässig in 11, Werdenbergerweg, FL-9490 Vaduz

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2636 Luxemburg, 12, rue Leon Thyès.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. THIELEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juillet 2009. Relation: LAC/2009/29087. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Luxemburg, den 27 Juli 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009109219/125.

(090130998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

Dalnet International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 147.685.

STATUTS

L'an deux mille neuf,

Le dix août,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"Agir I&S Limited", société de droit britannique, ayant son siège social à GB-Londres EC1N 8SS, 20-23 Greville Street, représentée par Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 4 août 2009,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "DALNET INTERNATIONAL S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,00), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique d'un administrateur-délégué.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente-et-un décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir "Agir I&S Limited", prénommée, déclare souscrire à toutes les trois mille deux cents (3.200) actions représentant l'intégralité du capital social.

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Alain UDRY, administrateur de sociétés, né à Conthey (Suisse), le 22 septembre 1955, demeurant professionnellement à CH-1204 Genève, 1, rue de Hesse,

b) Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, né à Rose-Hill (Ile Maurice), le 5 janvier 1976, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve,

c) Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, né à Paris (France), le 9 mai 1960, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quinze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

"MRM CONSULTING S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 56.911.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quinze.

3.- Le siège social est établi à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Houbert, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 août 2009. Relation LAC / 2009 / 33062. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 14 août 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2009109262/213.

(090130677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

H.R. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 66.631.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
qui s'est tenue le 24 octobre 2008 à 14.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Jean QUINTUS, Joseph WINANDY et de la société COSAFIN S.A., représentée par Jacques Bordet, 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour une période d'un an.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de la société V.O. Consulting Lux S.A. pour une période d'un an.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009107015/20.

(090128857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2009.

GAIA Real Estate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.441.

—
*Extrait des résolutions prises par les actionnaires
de la Société lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 août 2009*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 7 août 2009 que les mandats de Monsieur Xavier De Cillia, Monsieur Davy Beaucé, Monsieur Omri Sachs, Monsieur Frederik Kuiper, Monsieur Falko Müller-Tyl et Monsieur Willem-Arnoud Gijsbert van Rooyen en tant qu'administrateurs de la Société ont été renouvelés et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009.

Il résulte également du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 7 août 2009 que le mandat de C.A.S. SERVICES S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société a été renouvelé et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 12 août 2009.

Xavier De Cillia

Administrateur

Référence de publication: 2009107017/20.

(090128878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2009.

Luxaudio G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.692.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009110435/11.

(090132232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Joan Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.849.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 10/08/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009110436/10.

(090132581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Boulangerie-Pâtisserie Chris S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1514 Luxembourg, 2, rue Xavier de Feller.

R.C.S. Luxembourg B 39.072.

Décision collective des associés

1. Les associés de la société à responsabilité limitée "Boulangerie-Pâtisserie Chris S.à r.l." acceptent la démission de son gérant technique, Monsieur Christian Vannieuwenhuysse, né le 8 juin 1955 à Luxembourg et demeurant à L-1718 Luxembourg, 48, rue Haute.

2. Les associés décident de nommer Monsieur Christian Vannieuwenhuysse, né le 8 juin 1955 à Luxembourg et demeurant à L-1718 Luxembourg, 48, rue Haute comme gérant administratif de la société à responsabilité limitée "Boulangerie-Pâtisserie Chris S.à r.l."

Luxembourg, le 7 août 2009.

Boulangerie-Pâtisserie Chris S.à r.l.

Christian Vannieuwenhuysse

Référence de publication: 2009109792/17.

(090131942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

ASPECTA Assurance International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 73.935.

Auszug aus der Niederschrift der Generalversammlung vom 20.03.2009, abgehalten in den Geschäftsräumen der Gesellschaft

Anstelle von Herrn Herbert K. Haas, der sein Mandat niederlegen wird, wird Herr Dr. Immo Querner in den Verwaltungsrat gewählt.

Der Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

M. Dr. Hans LÖFFLER	D-20099 Hamburg Lange Reihe 105	Vorsitzender
M. Jacques SANTER	L-1742 Luxembourg-Mühlenbach, rue J.P. Huberty, 69	Stellv. Vorsitzender
M. Immo QUERNER	D-31303 Burgdorf ST Ramlingen-Ehlers Parkstrasse 3	Verwaltungsratsmitglied
M. Dr. Olaf KLIESOW	D- 20249 Hamburg, Loogestieg 6 Stw. 03	Verwaltungsratsmitglied
M. Pierre MERSCH	L- 5854 Alzingen, rue Langheck, 56	Verwaltungsratsmitglied
M. Dr. Erwin MÖLLER	D-30559 Hannover, St. Wendelweg 7	Verwaltungsratsmitglied
M. Udo MÜNSTERMANN	D-22607 Hamburg, Groß Flottbeker Str. 60c	Verwaltungsratsmitglied
M. Dr. Martin WIENKE	D-30657 Hannover, Varrelheide 9C	Verwaltungsratsmitglied

Die Mandate gelten bis zum Jahre 2012.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, August 2009.

Unterzeichnet:

Pierre MERSCH

Der Geschäftsführer

Référence de publication: 2009110643/25.

(090132234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.